

# Réunion du Conseil Municipal du 09 novembre

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 09 novembre à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

**Présents** – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1<sup>er</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maryse BUTHOD 4<sup>ème</sup> adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ Jérémy BORNAND, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIROND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET (conseillers municipaux).

**Absents excusés** – Francis DANCRE (pouvoir à A. FAVRE)

**Date d'envoi de la convocation** : 30 octobre 2015

**Ouverture de séance** : 19 h 00

**Clôture de séance** : 20 h 50

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roland RICHERMOZ, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBENNEN, directrice générale des services, comme auxiliaire.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Délégations du Maire (Finances/urbanisme/contentieux/foncier/...)
- ✎ Bail Cristal des Neiges
- ✎ Mise en œuvre de l'entretien professionnel
- ✎ Tarifs des transports sanitaires bas de pistes pour la saison hivernale 2015/2016
- ✎ Révision des tarifs de l'eau et l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✎ Décision Modificative
- ✎ Admissions en Non-Valeur – budgets Communal + Eau et Assainissement
- ✎ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC...) et transactions foncières
- ✎ Modification simplifiée du PLU
- ✎ Appel à projets pour hébergements touristiques aux Coches – candidats retenus
- ✎ Appel à projets pour hébergements touristiques aux Coches – restitution des dossiers encore en cours d'étude
- ✎ Plannings de permanences aux élections régionales des 06 et 13 décembre 2015

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour:

- ✎ Convention CDG concernant les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de retirer le point suivant à l'ordre du jour:

- ✎ Modification simplifiée du PLU

En effet, renseignements pris auprès de M. LAFON référent au niveau de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ce dernier a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de délibérer car un simple arrêté suffit.

Roger POUSSIN indique les raisons qui poussent aujourd'hui à envisager une modification de notre PLU :

- Le PLU a déjà 2 ans d'existence et on voit à l'usage qu'il comporte quelques erreurs, petites « coquilles » à corriger
- Il faut supprimer les Emplacements Réservés qui n'ont plus lieu d'être
- Il faut modifier quelques phrases qui peuvent donner lieu à diverses interprétations et qui sont donc sources de contentieux
- Il faut corriger quelques erreurs non vues lors de l'élaboration du PLU comme par exemple les débords de toiture

L'idée est donc de prendre un arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour pouvoir faire le ménage un peu chez nous avant de devoir en rendre compte à nos futurs partenaires dans le cadre de la commune nouvelle.

Isabelle GEDDA demande si le règlement de publicité sera revu ?

Anthony FAVRE répond que cela est compliqué car cela doit passer devant la commission des sites. Il informe que David BUFFERINI, responsable du service de la Police Municipale ainsi que Camille FAURE, responsable du service urbanisme ont fait une visite sur site à la fin de la saison et qu'il faudrait pouvoir se libérer environ 15 jours de travail non-stop afin de pouvoir faire le rapport et les courriers afférents.

Anthony TRESALLET indique que cela commence à se savoir et que les personnes viennent vers la mairie pour se renseigner, donc cela est plutôt bien.

Isabelle GEDDA demande si le règlement local de publicité sera revu.

Anthony FVRRE lui répond que cela sera très compliqué mais que les contrevenants risquent une procédure pénale à leur encontre pour atteinte à l'environnement.

Isabelle GEDDA demande comment cela se passera t'il avec la commune nouvelle ?

Anthony FAVRE lui répond que nous passerons en PLUi

**1 URBANISME**

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

CM du 09 novembre 2015

**DIA**

DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m <sup>2</sup>	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
08-sept	30	1 appt - le Chardonnet -Montchavin
15-sept	5	1 local - les Pentès - Les Coches
15-sept	9	1 local - les Pentès - Les Coches
15-sept	9	1 local - les Pentès - Les Coches
17-sept	27	1 appt - le joker - les Coches
18-sept	27	1 appt - le joker - les Coches
24-sept	26	1 appt - Le Trompe l'œil - Les Coches
28-sept	19	terrain - le Villard
06-oct	38	1 appt - le sextant - les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

ADMINISTRATION GENERALE

**1 RESTAURANT D'ALTITUDE – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION « LE CRISTAL DES NEIGES »**

Monsieur Anthony TRESALLET, concerné personnellement par ce dossier, quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote et au débat.

**Vu** la délibération 2013/011 du 11 février 2013 autorisant la prolongation du bail à construction du restaurant d'altitude « Le Cristal des Neiges » selon deux modalités à définir,

**Vu** le courrier du 12 octobre 2015 de Madame Annie MARCHAND-MAILLET, gérante de la SARL AM Cristal des Neiges, sollicitant des précisions quant aux conditions associées à cette prolongation de bail,

Monsieur le Maire rappelle que la durée des baux commerciaux des deux restaurants d'altitude situés à la Roche de Mio ont été modifiés en 2012, et qu'en 2013, le conseil municipal a décidé de proposer les mêmes conditions de modification à Madame Annie MARCHAND-MAILLET pour le bail à construction du restaurant d'altitude « Le Cristal des Neiges » situé sur le territoire communal au lieu-dit « Plan-Bois » en lui proposant deux durées de prolongation à choisir : 30 ans ou 50 ans, durées respectivement assorties d'augmentations du montant du loyer,

Il indique que des travaux de dévoiement du réseau de d'assainissement sont nécessaires pour ce restaurant tout comme pour la gare d'arrivée de la télécabine de Plan Bois.

Il expose que ces travaux seront à la charge de la SARL AM Cristal des Neiges et de la SAP sans aucune participation de la collectivité à ces travaux, et demande que ces derniers soient réalisés dans un délai de 5 (cinq) années ; cependant, les travaux de la SARL AM Cristal des Neiges devant être faits de manière concomitante à ceux de la SAP, si ces derniers devaient être différés dans le temps, il sera possible, de manière exceptionnelle, de déroger à ce délai de cinq ans et de repousser ledit délai en fixant une nouvelle date butoir raisonnable.

Il demande alors au conseil municipal si ce dernier a des interrogations particulières avant de pouvoir passer à la délibération.

Jérémy BORNAND demande qui a proposé cette augmentation de 2% du chiffre d'affaires au Cristal des Neiges.

Anthony FAVRE répond qu'il y a eu une délibération en date du 06 septembre 2012 qui a prévu deux règles différentes pour les deux restaurants d'altitude : Roche de Mio et Les Inversens prévoyant respectivement pour le premier un allongement de la durée du bail de 30 ans à compter de 2020 en contrepartie du versement à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'un loyer de 2% du chiffre d'affaires annuel HT au lieu des 1% prévus initialement ; et pour le deuxième une prolongation de la durée du bail de 50 ans soit jusqu'en 2070 en contrepartie de quoi le loyer serait porté à 2% du chiffre d'affaires annuel HT (au lieu

des 1% prévus initialement) pendant les 15 premières années (soit de 2013 à 2027) puis à 5% du chiffre d'affaires annuel HT jusqu'à la fin du contrat.

Anthony FAVRE indique, afin d'être équitable, qu'il faut appliquer l'une de ces 2 règles au Cristal des Neiges.

Le Cristal des Neiges a donc proposé une augmentation de son loyer de 2% de son chiffre d'affaires puisqu'il sollicite une prolongation de la durée de son bail de 30 ans.

Jérémy BORNAND demande alors quel est le prix des travaux d'assainissement dont doit s'acquitter le Cristal des Neiges.

Anthony FAVRE lui répond qu'il n'en a aucune idée.

Jérémy BORNAND indique alors que si le coût des travaux est moins élevé que les établissements situés à la Roche de Mio, pourquoi ne pas augmenter le loyer à 2% les 15 premières années puis passer à 5% les 15 années suivantes. Il dit en effet que le coût des travaux pour les Inversens a été très élevé, de l'ordre de 310 000 €

Anthony FAVRE lui répond alors que compte tenu du prix total des travaux à l'époque, une partie de ces derniers ont été pris en charge par la commune, par Véolia et par la SAP (Société d'Aménagement de la Plagne).

Yann ALLAIN intervient alors en disant qu'à l'époque il s'était même offusqué du principe de participation de la commune à ces travaux compte tenu du prix. Il rappelle en effet que lorsqu'un établissement n'est pas conforme, il dispose d'un délai pour se mettre en conformité sinon il encourt la fermeture mais que les collectivités n'ont pas à intervenir.

Anthony FAVRE répond que la volonté de M. BORNAND était de pouvoir conserver cette affaire au sein de la famille d'où la demande de prolongation du bail plus longue.

Il indique qu'il n'y a pas lieu à faire de dérogation à la règle fixée en fonction de l'éloignement ou non des réseaux car nous n'y pouvons rien.

Il rappelle que pour les travaux de la Roche de Mio et des Inversens, c'est le Directeur du cabinet du Préfet, qui, en visite sur le domaine skiable de La Plagne a indiqué qu'il fallait régler les problèmes de l'eau et de l'assainissement sur le champ, d'où les travaux colossaux engagés pour un montant d'environ 2 millions d'euros pour pouvoir conserver sur le site ces deux restaurants.

Jérémy BORNAND indique que son papa souhaitait alors faire les travaux lui-même, mais compte tenu des contraintes du site, d'altitude, de longueur et de complexité desdits travaux expliqués par Roland RICHERMOZ, cela n'était tout simplement pas envisageable.

Jérémy BORNAND propose alors la même chose qu'avait suggérée Michel GIROD à l'époque concernant le restaurant Pierres Blanches, à savoir de vendre les murs, cela lui paraît être une solution.

Anthony FAVRE répond alors qu'il préfère 2% de garantie sur 30 ans plutôt que de vendre les murs et qu'ensuite les recettes communales se trouvent diminuées, même si le capital touché pourrait atteindre quelques centaines de milliers d'euros.

Anthony FAVRE indique à Jérémy BORNAND que son papa lui avait dit : « je n'ai jamais réussi à obtenir l'assainissement » ; or cela a bel et bien été fait et Jérémy BORNAND en convient. De plus, Anthony FAVRE fait remarquer que cela a été validé et signé en l'état par les gérants des 2 établissements précités et que si les travaux n'avaient pas été faits, le risque de fermeture de ces 2 établissements était certain.

En l'absence de remarques complémentaires, Anthony FAVRE propose :

1/ de passer à 2% du chiffre d'affaires pour le Cristal des Neiges,

2/ comme le réseau n'est pas communal, il n'y a aucune raison de participer à ces travaux,

3/ de manière à garantir l'équité entre les restaurants d'altitude, Anthony FAVRE souhaite utiliser les mêmes conditions que pour les restaurant de la Roche de Mio et des Inversens, à savoir d'augmenter le loyer à 2% du chiffre d'affaire à compter du 01/01/2016 en contrepartie de la prolongation de la durée du bail de 30 ans.

#### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 14 – Pour : 13 – Abstention : 01 (Jérémy BORNAND)

- **ACCEPTE** de prolonger le bail à construction du restaurant « Le Cristal des Neiges dans les contions suivantes :

Prolongation du bail de 30 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2053 ; en contrepartie, il sera versé à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un loyer de 2% du chiffre d'affaires annuel hors taxe, au lieu de 1% actuellement ;

- **DIT** que les frais notariés pour la rédaction de l'avenant seront à la charge de la SARL AM Cristal des Neiges,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment ledit avenant.

Anthony TRESALLET réintègre alors la salle du conseil municipal.

## **2** MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS EN REMPLACEMENT DU SYSTEME DE NOTATION A COMPTER DE L'ANNEE 2015

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

**Vu** le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**Vu** la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 22 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Monsieur le Maire explique que l'autorité territoriale doit, à compter de l'année 2015, mettre en œuvre des entretiens professionnels annuels pour évaluer la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation et que la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Laurence DUPUY-VERBINNEN explique que ces entretiens deviennent désormais un vrai outil managérial, que c'est un lieu d'échange au cours duquel il est fait un bilan de l'année écoulée, il est envisagé les formations à faire et il est fixé les objectifs pour l'année à venir et que ce n'est en aucun cas un moment de « recadrage » des agents.

Emmanuel GIROND demande alors si tous les agents ont une fiche de poste.

Laurence DUPUY-VERBINNEN lui répond alors par l'affirmative.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15*

- **DECIDE** de mettre en place l'entretien professionnel à compter de l'année 2015, pour l'ensemble des agents permanents de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser ces entretiens qui se substitueront désormais à la notation.

## **3** CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BELLENTRE ET LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire explique que dans sa rédaction issue de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, l'article 24 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il indique que la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 01/01/2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Il expose que le centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 08/04/2015, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Il dit qu'il est nécessaire de conventionner avec le centre de gestion de la Savoie pour pouvoir bénéficier des services de ce dernier pour le traitement et le contrôle des dossiers CNRACL de la commune, selon les tarifs indiqués dans ladite convention valable 3 ans à compter du 01/01/2015. Il indique également que le fait de signer ladite convention ne contraint nullement la collectivité de lui confier tous les dossiers de retraite des agents mais de pouvoir également ponctuellement bénéficier de son appui en cas de besoin.

Il soumet au Conseil Municipal ladite convention à intervenir.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et notamment ladite convention.

## 1 TARIFS des TRANSPORTS SANITAIRES BAS des PISTES – SAISON 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recourir comme chaque saison d'hiver à des entreprises privées pour l'acheminement des blessés du bas des pistes jusqu'à une structure médicale adaptée.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**VU** les propositions de cinq sociétés d'ambulances de Haute-Tarentaise sollicitées ;

**DECIDE** de retenir, pour la saison 2015/2016, par ordre de priorité, l'offre des Ambulances de Tarentaise, puis celle de la Société A.M.S (Ambulance Médical Service):

Destination du Transport	Ambulances de Tarentaise	Ambulances A.M.S
Cabinet médical les Côches	190 €	195 €
Hôpital Bourg Saint Maurice	190 €	195 €
Hôpital de Moûtiers	210 €	205 €
Hôpital d'Albertville	450 €	350 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,

**INDIQUE** que tous les tarifs susvisés sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, snow-board, surf, squaw, monoski étroit, pieds en ligne, big foot, patinettes, raquettes, luge, snow-skate, telemark, véloski, ski joëring, motoneige, quads, randonnée à pied, randonnée en chiens de traîneaux, parapente, etc.... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport sanitaire en ambulances ou par hélicoptère vers une structure médicale, opérations de recherche, etc...) sur la base des tarifs approuvés ci-dessus. Le coût de ces interventions sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, suivant les dispositions de cette loi et le cas échéant des décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Une régie de recettes a été spécialement créée pour effectuer les opérations d'encaissement de ces recettes.

**PRECISE** qu'il découle des textes susvisés que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

## 2 SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT – REVISION des TARIFS au 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau potable ainsi que ceux relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux usées sont inférieurs à la moyenne départementale et aux seuils fixés pour bénéficier des subventions. Ce qui signifie qu'actuellement les travaux entrepris sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement ne sont pas subventionnés ; il précise que les recettes émanant du rôle d'eau doivent non seulement permettre à la commune d'effectuer les études et les travaux sur ses réseaux mais également de financer sa participation au fonctionnement de la station d'épuration.

Maryse BUTHOD indique que la commission communale des finances s'est réunie et propose d'augmenter le tarif de l'eau de 0.07 €/m<sup>3</sup> et celui de l'assainissement de 0.1 €/m<sup>3</sup> et d'augmenter la part fixe de l'eau de 4€ et la part fixe de l'assainissement de 1 €.

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront assujettis à la TVA en vigueur (5.5% pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement).

Yann ALLAIN fait remarquer que cette politique de l'eau à Bellentre qui consiste à augmenter beaucoup la part fixe de l'eau et à n'augmenter que très peu le prix de l'eau est peu encourageant par rapport aux économies d'eau à faire, notamment à l'approche de l'ouverture de la COP 21.

Il indique qu'un énorme travail de rapprochement et de vérification cadastrale a été fait par le service de l'eau et il remercie à cette fin Éric ANXIONNAZ, responsable dudit service. Il indique qu'il existe aujourd'hui un plan du réseau d'eau potable et un plan du réseau d'assainissement.

Il expose que la loi Notre prévoit que la compétence eau et assainissement doit être transférée à la COVA (communauté de communes des Versants d'Aime) au plus tard au 01/01/2020 mais que dans le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) qui exposait la liste des SIVU voués à être rapidement dissous, le SIVU des Granges n'était pas mentionné, il faut donc qu'il se renseigne lors d'une prochaine CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) pour en avoir la certitude.

Jérémy BORNAND demande ce qui se passerait si nous refusions de transférer cette compétence.

Anthony FAVRE lui répond que nous serions alors « hors la loi », que le préfet a les pouvoirs de contraindre la commune et prendre la délibération pour le faire ainsi que de saisir le Trésor Public.

Il indique donc que si la décision de suppression du SIVU devait intervenir au 01/01/2017, ce serait la dernière fois que la collectivité aurait à délibérer sur le tarif de l'eau.

Il rappelle qu'il a vu le préfet en janvier dernier et qu'avec l'appui des 3 autres communes membres du SIVU, un courrier à l'appui de sa démarche a été réalisé par les 4 communes pour demander des explications sur l'augmentation pour les administrés du prix de l'eau de 1.40 €/m<sup>3</sup> à plus de 5 €/m<sup>3</sup> pour un service équivalent voire moindre.

Il semblerait que cette argumentation ait fait mouche mais ceci reste encore à voir et à vérifier.

Il propose alors de délibérer sur les nouveaux tarifs à appliquer au 01/01/2016.

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15*

**CONSIDERANT** que le budget de l'eau et de l'assainissement doit s'autofinancer ;

**CONSIDERANT** les projets en cours et le budget de fonctionnement du SIVU des Granges ;

**DECIDE** de retenir la proposition de la commission des finances et fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tarif de l'eau à 0.71 € HT/m<sup>3</sup> et celui de l'assainissement à 1.11 € HT/m<sup>3</sup> décomposé comme suit : 0.61€HT/m<sup>3</sup> pour la collecte des eaux usées et 0.50 €HT/m<sup>3</sup> pour le traitement des eaux usées ; ainsi que le tarif part fixe de l'eau à 44 € HT et part fixe assainissement à 12 € HT; les autres prix restent inchangés, à savoir :

#### Service eau

Part fixe – 44 €HT/logement/an

Consommation eau – 0.71 €HT/m<sup>3</sup>

#### Location compteur

- Débit 1.5 m<sup>3</sup>/h - 8.23 €HT/compteur/an  
2.5 m<sup>3</sup>/h  
3.5 m<sup>3</sup>/h
- Débit 10 m<sup>3</sup>/h - 22 €HT/compteur/an  
16 m<sup>3</sup>/h  
20 m<sup>3</sup>/h
- Débit 25 m<sup>3</sup>/h - 50 €HT/compteur/an  
40 m<sup>3</sup>/h
- Débit 60 m<sup>3</sup>/h - 100€HT/compteur/an  
100 m<sup>3</sup>/h

#### Service assainissement collectif

Part fixe – 12 €HT/logement/an

Traitement eaux usées – 1.11 €HT/m<sup>3</sup>  
décomposé comme suit :  
0.61 € HT/m<sup>3</sup> pour la collecte des eaux usées  
0.50 € HT/m<sup>3</sup> pour le traitement des eaux usées

**3**

### **BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5 – EXERCICE 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** la décision modificative suivante

Section de fonctionnement :

- c/022 (DF): - 3 000 €
- c/6541 (DF): + 3 000 €

### 3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

**APPROUVE** la décision modificative suivante

Section de fonctionnement :

- c/022 (DF): - 3 300 €

- c/6541(DF): + 3 300

### 5 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un état des produits non recouverts, selon un état dressé par Madame la trésorière, correspondant à :

- Divers Titres de 2012 et 2013 pour **2 982.00 €** correspondant principalement à des factures de frais de secours ou frais de cantine garderie non réglées, **Budget Général** – Motifs : « NPAI et demande renseignement négative, Combinaison infructueuse d'actes et Surendettement et décision d'effacement de la dette » - Liste 1457520811
- Divers Titres de 2010 à 2014 pour **2 728.07 €** correspondant à diverses factures d'eau non réglées, **Budget Eau et Assainissement** – Motif : « Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ, RAR inférieur seuil poursuite, Combinaison infructueuse d'actes, PV perquisition et demande de renseignement négative » - Liste 1849720211
- Divers Titres de 2012 à 2014 pour **1 603.50 €** correspondant à diverses factures d'eau non réglées, **Budget Eau et Assainissement** – Motif : « Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ, RAR inférieur seuil poursuite, personne disparue » - Liste 1874390811

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets Général et Eau et Assainissement 2015.

## URBANISME ET FONCIER

### 1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

CM du 09 novembre 2015

#### PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS POUR PROJETS DE TRAVAUX

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303815M1014	SARL 2L2M	Les Coches	Construction d'1 chalet
PC 07303815M1015	SARL CLPS	Les Coches	Construction d'1 chalet

#### DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES POUR PROJETS DE TRAVAUX

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303815M5030	FAVRE Marie-Thérèse	Champ Chabout	Réfection de toiture
DP 07303815M5031	Copropriété des 3 GLACIERS	le replat	Chemin d'accès avec exhaussement et affouillement

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

Monsieur Roger POUSSIN souhaite faire part au conseil municipal de diverses informations :

- Tout d'abord il indique que la présentation lors de la séance du conseil municipal des dossiers de Permis de Construire et de Déclarations Préalables n'est pas légale car ce sont des pièces

confidentielles qui n'ont pas à être mises sur la table en séance publique, en effet le public peut assister aux séances du conseil municipal. Il indique néanmoins que les conseillers peuvent toujours voir toutes ces pièces, dans son bureau, auprès de Camille FAURE, responsable du service urbanisme.

- D'autre part, il informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la nouvelle commune, seuls les dossiers instruits seront présentés.

**2**

## **PROJETS POUR HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – 1<sup>er</sup> Projet**

*Madame Patricia MARCHAND-MAILLET, concernée personnellement par ce dossier, quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote et au débat.*

Monsieur Roger POUSSIN, 1<sup>er</sup> adjoint, procède à la présentation du projet.

Il rappelle que des zones du PLU ont été dessinées pour l'aménagement de lits chauds pérennes, d'où le lancement d'appels à projets pour peupler ces zones dédiées à de l'hébergement touristique. Il indique que la collectivité va de l'avant en faisant la démarche de commercialiser ces zones et de lancer des appels à projets et en ne se contentant pas que de les dessiner sur le papier.

Il rappelle que la collectivité souhaite s'engager préférentiellement par bail à construction, ce qui permet de toucher un loyer tout en restant maître du foncier et d'avoir la certitude que le bâtiment édifié reste dédié au tourisme, mais n'exclut pas l'étude de toute autre proposition.

Il présente ensuite au conseil municipal les deux zones répertoriées respectivement classifiées Utd (Parcelles 52 et 53) et Ut (parcelles 55 et 56) au PLU.

Il rappelle que les candidats avaient jusqu'au 29 septembre pour déposer leur candidature. 3 candidats se sont faits connaître pour la première zone et 2 candidats pour la seconde zone.

Il énonce les critères d'attribution retenus par la commission à savoir notamment le loyer proposé, la capacité financière du candidat, son expérience et le délai de réalisation. Les 3 offres reçues ont été notées mais en parallèle la commission également a veillé à la notion abordée pour le stationnement.

Concernant la première zone, il indique que les 3 offres reçues étaient très intéressantes et que pour les départager la commission s'est fixée de retenir le candidat qui optimiserait le nombre de lits avec un certain standing (environ 15 m<sup>2</sup>/pers).

Il indique que les 3 candidats auraient fonctionné avec des TO (Tours Opérateurs).

Concernant cette première zone, c'est la candidature de Monsieur Vincent GIACHINO qui a été retenue par la commission.

Roger POUSSIN rappelle que la clientèle « haut de gamme » fréquente notre station et que cette dernière a des pratiques différentes de celles pratiquées par certains T.O qui font les courses dans la vallée par exemple et qui cuisinent dans les chalets de fait que les clients ne fréquentent pas les commerces de la station par exemple. Il expose qu'en l'espèce, il n'y aura pas de restauration prévue dans les chalets envisagés dans les projets.

Isabelle GEDDA demande combien de lits chauds cela représente.

Roger POUSSIN lui indique que le projet se décompose de chalets séparés en 2 avec une capacité de 8 à 10 lits d'un côté et de 11 à 13 lits de l'autre soit environ 25 lits chauds. De plus, ceux-ci pourront être loués l'été sous cette forme là car avec un exemple pris de location identique sur Peisey-Nancroix, il a été indiqué que le taux de remplissage de juin à septembre avoisinait les 65%.

Yann ALLAIN indique que pour la station, il est vital que les projets puissent durer longtemps.

Anthony FAVRE demande alors si les conseillers ont des questions sur ce premier projet.

Roger POUSSIN indique que les notes attribuées aux 3 candidats allaient de 7.28/10 pour le premier, 8.55/10 pour le deuxième et 9/10 pour le troisième et rappelle que la commission a reçu tous les porteurs de projets. Isabelle GEDDA demande si le financement annoncé par les candidats est acquis, ce à quoi il lui est répondu qu'ils sont tous arrivés avec un engagement de leurs banques.

Anthony FAVRE rappelle que tous les projets sortis d'ici le 01/01/2017 ne seront pas décomptés dans le cadre du SCOT. Il est en effet dommage de ne pas pouvoir faire sortir les 3 projets proposés car ce sont vraiment de beaux projets ; mais il reste des zones encore à urbaniser donc les candidats non retenus auront vraisemblablement la chance d'avoir de nouvelles opportunités sur d'autres parcelles.

En l'absence de remarque ou d'interrogation supplémentaire, Roger POUSSIN demande de passer au vote et rappelle donc au Conseil Municipal:

- Que la commune de Bellentre a lancé un appel à projets pour mettre à disposition un ou plusieurs tènements de terrains situés sur la station de Montchavin les Coches, en zone UTdz du plan local d'urbanisme (zone d'hébergement touristique). Cette mise à disposition pouvant prendre la forme d'un bail à construction.
- Qu'à l'issue de cet appel à projets, pour les parcelles AC 52 et AC 53, une candidature a été retenue par la commission d'urbanisme :

- Celle de Monsieur Vincent GIACHINO

Il propose alors au Conseil Municipal de :

- confirmer la décision de la commission d'urbanisme concernant la désignation du projet retenu,
- autoriser le candidat retenu à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme liées à son projet.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 14 – Pour : 14

- **APPROUVE** la décision de la commission urbanisme de retenir la candidature de Monsieur GIACHINO Vincent pour un projet d'hébergement touristique sur les parcelles AC 52 et AC 53, situées au lieudit « la Roche».
- **AUTORISE** le candidat retenu à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient liées à son projet.

Madame Patricia MARCHAND-MAILLET réintègre la salle du Conseil Municipal.

Roger POUSSIN indique qu'aucun projet n'a été déposé sur les parcelles 55 et 56, et que le devenir de ces zones sera revu ultérieurement.

**3**

**PROJETS POUR HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – 2<sup>ème</sup> Projet**

Concernant maintenant la deuxième zone, Monsieur Roger POUSSIN, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que la commission a reçu 2 offres analysées selon les mêmes critères de notation que ceux énoncés supra.

L'idée là également, comme évoqué était de partir sur un projet sous forme de bail à construction comme déjà évoqué, mais il rappelle que les parcelles objet de cet appel à projet appartenaient à la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) et étaient donc depuis des années constructibles, cependant jamais personne n'a sollicité la commune pour y construire un projet car ces zones sont très contraignantes et porteuses de nombreuses contraintes sur ce secteur, ceci constituant malheureusement « une dent creuse » à proximité du centre de la station.

Il indique alors que les candidats, compte tenu de ces contraintes, n'ont pas souhaité répondre avec un projet de bail à construction mais plutôt en se portant acquéreur du terrain.

Concernant cette deuxième zone, il indique que c'est la candidature du groupe GCC qui a reçu la note de 8.2/10 qui a été retenue par la commission, le premier candidat ayant reçu la note 5.77/10.

Roger POUSSIN rappelle de nouveau que ce terrain est constructible depuis une dizaine d'années mais qu'aucun projet n'a été déposé sur cette zone, il semblait donc intéressant pour la commission d'étudier ce projet même si cela n'était pas sous la forme d'un bail à construction.

Il rappelle en outre qu'il a semblé judicieux à la commission de ne pas perdre trop de temps car en 2017, via le SCOT le nombre de lits sera divisé par 2.

Anthony FAVRE ajoute que tout nouveau lit construit après 2017 sera déduit de l'assiette communale.

Valérie FERRARI demande sous quelle forme seront commercialisés ces lits.

Roger POUSSIN lui répond qu'ils le seront via un T.O anglais mais avec possibilité de partenaires allemands, luxembourgeois, hollandais, des pays de l'est et belges ; et indique que ce serait un plus pour la station si ces partenariats pouvaient se concrétiser car cela diversifierait la clientèle sur la station.

Roger POUSSIN indique également que des négociations seront à voir concernant les parkings qui sont des ouvrages techniquement très pénalisants sur ces zones.

Il rappelle aux conseillers que nous nous situons sur des projets, comme celui retenu, qui se chiffrent à plusieurs millions d'euros (environ 20 millions d'€).

Jérémy BORNAND indique que les problèmes d'ordre technique comme pour les parkings sont leurs problèmes et non ceux de la commune.

Yann ALLAIN intervient alors et indique que trouver des investisseurs deviendra de plus en plus compliqué et si ceux-ci ne viennent pas, et la clientèle avec, cela deviendra de facto le problème de la commune.

Roger POUSSIN dit à son tour qu'en 2015, trouver un investisseur qui souhaite investir à 1500 m d'altitude, c'est une chance à saisir et qu'il faut profiter de cette offre et de ce projet.

Cependant, il faut rester tout de même prudent et il est possible au conseil municipal de reporter sa décision à une séance ultérieure, mais dès demain les candidats vont appeler en mairie pour demander la tendance et il faudra pouvoir leur donner une réponse.

Anthony FAVRE demande alors quel est l'avis de la commission qui a analysé les offres.

Les membres de la commission souhaitent à l'unanimité que la décision puisse être prise ce soir.

Anthony TRESALLET fait part de sa déception par rapport au bail mais dit qu'il faut y aller et qu'il faut saisir cette chance. Patricia MARCHAND-MAILLET répond que si l'on ne saisit pas notre chance ce soir, le candidat, dans un mois risque d'être allé ailleurs.

Yann ALLAIN se réjouit d'avoir ce projet proposé chez nous, pour notre station. Il indique que toutes les stations sont en concurrence donc si l'on fait savoir que nous pouvons donner des facilités lors des négociations, c'est bon pour nous car il est important de pouvoir rassurer les investisseurs.

Anthony FAVRE demande aux conseillers s'ils souhaitent délibérer ce soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité est d'accord pour passer au vote.

Roger POUSSIN rappelle donc au Conseil Municipal:

- Que la commune de Bellentre a lancé un appel à projets pour mettre à disposition un ou plusieurs tènements de terrains situés sur la station de Montchavin les Coches, en zone UTdz du plan local d'urbanisme (zone d'hébergement touristique).
- Qu'à l'issue de cet appel à projets, pour notamment les parcelles section AB n° 118, 119, 120, 124, 144 et 145, une candidature a été retenue par la commission d'urbanisme :

- Celle du groupe GCC

Il propose donc au Conseil Municipal de :

- confirmer la décision de la commission d'urbanisme concernant la désignation du projet retenu, en se réservant la possibilité de poursuivre les discussions entamées à ce jour.
- autoriser le candidat retenu à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme liées à son projet.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15 – Pour : 15*

- **APPROUVE** la décision de la commission urbanisme de retenir la candidature du Groupe GCC pour un projet d'hébergement touristique sur notamment les parcelles section AB n° 118, 119, 120, 124, 144 et 145, la commune se réservant la possibilité de poursuivre les discussions entamées à ce jour.
- **AUTORISE** le candidat retenu à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui seraient liées à son projet.

Roger POUSSIN tient alors à remercier l'ensemble du conseil municipal pour la confiance dont il fait preuve envers la commission et sur son travail qui est intéressant mais pesant.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### **1- Plannings des permanences aux élections régionales des 06 et 13 décembre**

Anthony FAVRE fait circuler les plannings sur lesquels les conseillers doivent s'inscrire pour tenir le bureau de vote lors des prochaines élections.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu **le lundi 07 décembre 2015** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.